

#### Article 1 - Champ d'application

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les prestations de services conclues par OPCoach (le prestataire) auprès des clients professionnels de mêmes catégories, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du client, et notamment ses conditions générales d'achat, et concernent toutes les formations et expertises.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces conditions générales de vente sont systématiquement communiquées à tout client qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès du prestataire.

Les présentes conditions n'ont pas de durée définie et sont valables continuellement.

En cas de conditions générales de vente particulières : conformément à la réglementation en vigueur, le prestataire se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes conditions générales de vente, en fonction des négociations menées avec le client, par l'établissement de conditions de vente particulières.

En cas de conditions générales de vente différenciées : le prestataire peut, en outre, être amené à établir des conditions générales de vente catégorielles, dérogeant aux présentes conditions générales de vente, en fonction du type de clientèle considérée, déterminée à partir de critères objectifs. Dans ce cas, les conditions générales de vente catégorielles s'appliquent à tous les opérateurs répondant à ces critères.

#### Article 2 – Commandes et annulations de commandes

2.1. Les ventes de prestations ne sont parfaites qu'après établissement d'un devis valable 1 mois à compter de la date de rédaction (sauf mention spécifique) et acceptation expresse et par écrit de la commande du client par le prestataire.

Les commandes doivent être confirmées par écrit, au moyen d'un bon de commande dûment signé par le client.

2.2. Les éventuelles modifications de la commande demandées par le client ne seront prises en compte, seule une annulation écrite est recevable (e-mail, courrier), en respectant un délai raisonnable de sept jours ouvrables au moins avant la date prévue pour la fourniture des prestations de services commandées, après signature par le client d'un nouveau bon de commande spécifique et ajustement éventuel du prix.

2.3. Pour toute annulation d'une commande dûment signée par le client, quel que soit le type de service, seule une annulation écrite est recevable (e-mail, courrier), en respectant un délai raisonnable de 10 jours ouvrés avant la date de démarrage prévue pour le service. Le non-respect de ce préavis entraîne la facturation au client de 50% des montants initialement prévus, à titre de dommages et intérêts, en réparation du préjudice ainsi subi. En cas de force majeure dûment reconnue par la loi, le client peut demander l'annulation du service par écrit (e-mail, courrier), sans préavis, charge de la preuve lui incombant. Dans ce cas, aucune pénalité ne sera appliquée.

2.4 Dans le cas des formations engagées via le Compte Personnel de Formation (CPF) d'un salarié ou demandeur d'emploi, celui-ci est responsable du dépôt de sa demande sur le site [www.moncompteformation.gouv.fr](http://www.moncompteformation.gouv.fr), la mise en place de la formation étant soumise à la réception de l'accord de prise en charge par le tiers financeur.

#### Article 3 - Tarifs

Les services sont facturés selon les tarifs du jour de la commande, d'après le devis accepté par le client. Les prix sont nets et hors taxes en Euro. Une facture est remise à chaque livraison de service. Pour les services au coût indéterminable à l'avance, un devis sera fourni sur demande. Les réductions, basées sur la quantité ou la régularité des commandes, peuvent être étudiées conformément à l'article L 441-6 du Code de commerce. Des rabais qualitatifs peuvent également être négociés pour des services spécifiques liés à la prestation.

#### Article 4 - Conditions de règlement

##### 4.1 Modalités de Paiement

- Paiement comptant : Le paiement total est exigible le jour de la prestation, conformément aux détails de la facture et aux modalités spécifiées pour la fourniture des services.
- Acompte (Optionnel) : Un acompte de 30% du total peut être requis à la commande, selon entente préalable. Le solde est payable comptant à la livraison des services.
- Paiement à Terme : Le paiement intégral doit être réalisé sous 30 jours suivant la livraison.
- Échéancier : Selon un accord spécifique, le paiement peut être réparti en plusieurs versements, les détails de cet échéancier seront précisés sur la facture.

Aucun escompte pour paiement anticipé. Sans respect des modalités de paiement, le prestataire peut refuser la livraison.

4.2 **Pénalités de Retard** : Les pénalités de retard, calculées sur le montant TTC et non sur le HT, s'appliquent automatiquement sans mise en demeure dès le lendemain de la date de paiement prévue, au taux de 10,05% annuel. En cas de retard, cela entraîne l'exigibilité immédiate de toutes les sommes dues, avec le droit pour le prestataire de suspendre ou annuler les services et annuler toute remise. Une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement est également due dès le premier jour de retard.

##### 4.3. Absence de compensation.

L'article L 442-6, I-8° du Code de commerce précise qu'aucune compensation ne peut être effectuée par le client entre des pénalités éventuelles de retard de fourniture des prestations ou de non-conformité des services, d'une part, et les factures de vente, d'autre part, sauf à en avoir préalablement informé le Prestataire et à condition que la dette soit certaine, liquide et exigible.

Sauf accord exprès, préalable et écrit du prestataire, et à condition que les créances et dettes réciproques soient certaines, liquides et exigibles, aucune compensation ne pourra être valablement effectuée par le client entre d'éventuelles pénalités pour retard dans la fourniture des prestations de services commandées ou non-conformité des prestations à la commande, d'une part, et les sommes par le client au prestataire au titre de l'achat desdites prestations, d'autre part.

##### 4.4 Règlement par un Tiers

Si le paiement doit être effectué par un tiers, le souscripteur doit obtenir et fournir l'accord de prise en charge avant le début de la formation. La formation dépend de la réception de cet accord. En cas d'absence d'accord, de refus de paiement par le tiers, ou de non-prise en charge pendant la formation, le souscripteur est responsable du paiement des heures facturées. Les annulations doivent être communiquées par écrit. Des frais de 200€ HT sont facturés pour toute modification après le début de la formation. En cas de non-paiement par le tiers, le souscripteur est redevable du coût total de la formation, avec des frais additionnels de 200€ HT par dossier.

#### Article 5 – Cas de force majeure : fourniture des prestations

La responsabilité du prestataire n'est pas engagée en cas de retard ou de suspension des services attribuables au client ou à des cas de force majeure tels que grève, accident, inondation, incendie. En cas de changement de localisation ou de demandes spécifiques du client affectant la fourniture des services, ces derniers peuvent être fournis ailleurs selon les souhaits du client, avec délai de préavis et selon un devis de modification accepté par les deux parties.

#### Article 6 - Responsabilité du prestataire - Garantie

Le prestataire garantit, conformément aux dispositions légales, le client, contre tout défaut de conformité des prestations et tout vice caché, provenant d'un défaut de conception ou de réalisation des prestations fournies et les rendant impropres à l'usage auxquelles elles étaient destinées, à l'exclusion de toute négligence ou faute du client, pendant une durée de deux ans à compter de leur fourniture au client.

Afin de faire valoir ses droits, le client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer le prestataire, par écrit, de l'existence des vices dans un délai maximum d'un an à compter de leur découverte.

Le prestataire rectifiera ou fera rectifier, à ses frais exclusifs, les services jugés défectueux.

La garantie du prestataire est limitée au montant HT payé par le client pour la fourniture des prestations.

#### Article 7 - Droit de propriété intellectuelle

Le prestataire reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les études, dessins, modèles, prototypes, etc., réalisés (même à la demande du client) en vue de la fourniture des services au client. Le client s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdites études, dessins, modèles et prototypes, etc. Ces droits peuvent toutefois être cédés au client sous condition d'une autorisation expresse, écrite et préalable du prestataire qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

#### Article 8 – Litiges et médiation de la consommation

En cas de litige entre le client et le prestataire, ceux-ci s'efforceront de le résoudre à l'amiable (le client adressera une réclamation écrite auprès du prestataire).

A défaut d'accord amiable ou en l'absence de réponse du prestataire dans un délai raisonnable d'un (1) mois, le client consommateur au sens de l'article L.133-4 du code de la consommation a la possibilité de saisir gratuitement, si un désaccord subsiste, le médiateur compétent inscrit sur la liste des médiateurs établie par la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation en application de l'article L.615-1 du code de la consommation, à savoir : La Société Médiation Professionnelle [www.mediateur-consommation-smp.fr](http://www.mediateur-consommation-smp.fr) 24 rue Albert de Mun - 33000 Bordeaux.

Si au final, le litige n'était pas résolu ni à l'amiable ni par la médiation, le litige sera soumis au tribunal de Commerce de Toulouse, conformément au droit français.

#### Article 9 - Langue du contrat - Droit applicable

Ces conditions générales de ventes, même entre parties de nationalités différentes ou pour des prestations à l'étranger, sont par défaut soumises à la loi du lieu des prestations, sauf accord contraire. Par accord explicite, elles sont régies par le droit français et rédigées en français. En cas de traduction, le texte français prévaut en litige.

#### Article 10 - Acceptation du client

Les présentes conditions générales de vente sont expressément agréées et acceptées par le client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables au prestataire, même s'il en a eu connaissance.